

Le lundi 25 mars 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 8 mars 2019

Présents titulaires (22) :

Mme Claude MELLIER, Mme Christine BOST et M. Michel LABARDIN pour Bordeaux Métropole,
M. Claude CARPE pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise,
Mme Brigitte DESVAUX pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
M. Philippe TILLET pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive,
M. Gaëtan DE TROGOFF pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
M. Guy DEWEVRE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac,
M. André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax,
M. Olivier GEORGIADES et M. Jean-François LARENAUDIE pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
M. Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême,
M. Jacques MORISSET pour la Communauté d'agglomération du Niortais,
M. Alain SOULIÉ pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,
M. Arnaud COLLIGNON pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo,
M. Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne,
M. Jean-Claude SAUBION pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud,
M. Gilles BÉGOUT pour la Communauté urbaine Limoges Métropole,
Mme Christine MOEBS, M. Jean-Michel IRATCHET, M. Christophe CATHUS, et M. Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

Présents suppléants (1) :

M. Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais.

Pouvoirs (6) :

M. Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole à M. Michel LABARDIN,
M. Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive à M. Philippe TILLET,
Mme Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême à M. Michel GERMANEAU,
Mme Fabienne FONTENEAU pour la Communauté d'agglomération du Libournais à Mme Christine BOST,
M. Bertrand TORTIGUE pour la Communauté d'agglomération du Marsan à M. Jean-Claude SAUBION,
Mme Anne GÉRARD pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers à M. Renaud LAGRAVE.

Secrétaire de séance :

M. André DUVIGNAU est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

DÉLIBÉRATION 2019_014 : LANCEMENT DE LA DÉMARCHE
« MOBILITÉS 2030 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant la compétence obligatoire du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière de coordination des offres de transports de voyageurs de ses membres,

Considérant le développement historiquement séparé des réseaux régionaux, ex-départementaux et urbains,

Considérant la volonté des membres du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'avancer de façon concertée vers une meilleure articulation de leurs offres de transport respectives avec pour objectif de concevoir un réseau de transport « unique », hiérarchisé, lisible aux yeux des usagers et dépassant les frontières institutionnelles,

Considérant la méthodologie proposée, à savoir :

- une phase de **diagnostic** faisant apparaître les forces et faiblesses de l'offre de transport multimodale à différentes échelles spatiales (analyse de l'offre globale, définition fonctionnelle des services, identification des relations, des points de connexion et d'accès aux réseaux structurants, mise en lumière des doublons et lacunes d'offres, etc...) ;
- une phase de **conception** d'une offre multimodale optimisée grâce à la définition d'une vision fonctionnelle « cible » pour les réseaux urbains, interurbains et ferroviaires reposant par exemple :
 - par un développement de l'offre ferroviaire sur les axes de desserte performants dans le cadre de la démarche Optim'TER portée par la Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - la structuration de la complémentarité et du rabattement vers les lignes armatures ferroviaires, interurbaines et urbaines ;
 - la création et le développement des points d'entrée aux réseaux structurants ;
 - un travail sur les potentialités de cadencement des différentes offres.
- une phase **d'évaluation et de comparaison** des performances techniques (besoins en matériels roulants, etc...) et économiques des systèmes de transport actuels et « cible » (chiffage financier des unités d'œuvre supplémentaires nécessaires, redéployées, supprimées, etc...),

Considérant le besoin d'améliorer la rentabilité économique des réseaux de transport en supprimant les redondances d'offre, en optimisant les unités d'œuvre dans une recherche de complémentarité entre autorités organisatrices ainsi qu'en visant l'augmentation des recettes par une amélioration de l'offre disponible,

Considérant la déclinaison de cette démarche aux différentes échelles du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à savoir au niveau régional comme au niveau des bassins,

Considérant le nécessité de mettre en place un schéma de gouvernance pour la définition des offres ferroviaires, interurbaines et urbaines dans une logique d'intermodalité physique, horaire et tarifaire,

Considérant les dispositions de l'article 16 des statuts permettant au syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités de créer toute instance de travail à même de favoriser le développement de l'intermodalité,

Considérant le nécessaire accord des membres du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités quant au lancement de cette démarche prospective,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le lancement de la démarche « Mobilités 2030 » ;**
- **de créer un groupe de travail dédié à la démarche « Mobilités 2030 » regroupant les représentants des membres intéressés ;**
- **d'inscrire au budget primitif 2019 les dépenses correspondantes à cette démarche ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,
Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr